

## Séance du mardi 14 avril 2026

Date de la convocation: 14/04/2026

**Membres en  
exercice : 15**

quatorze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

**Présents : 11**

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Benjamin BIERNAT, CEDRIC THOMAS, Assia KASSE, ERIC SURMONT, Nadege FORESTIER, Caroline POULINGUE, Sophie CLEMENT, Caroline HAUWELLE, Tiffany BRECHET

**Votants : 9**

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Méline JEAN, Eric CHERIER, Alain PICOCHÉ, Victoria VANACKER GRAVA, Anne LEBECQUE, Muriel PAWLAK, Mickael THOS

**Secrétaire de  
séance :**

Assia KASSE

## DE\_004\_2026 - Objet : délégation du comité syndical au président

### Délégation du Comité Syndical au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, de charger le Président par délégation en vue de régler certaines affaires,

Il est proposé de donner délégation au Président d'une partie des attributions du Comité Syndical selon les points suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Comité syndical confie la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants à concurrence d'un achat limité à 30 000 € HT (inférieur ou égal) pour des besoins en fournitures, services et travaux.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

Le Comité syndical confie au président de solliciter toute subvention, à tout projet, envers tout financeur, soit pour obtenir une notification de subvention, soit pour la prise de rang sur un dossier de financement susceptible d'être reprise par une délibération du Comité Syndical, si l'institution l'exige.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du comité syndical qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au le comité syndical de l'exercice de cette délégation ;

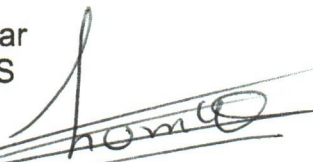
Le Comité syndical confie au président la possibilité de prononcer des créances en non-valeur inférieure à 100 €.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du comité syndical.

Il est proposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations qui lui ont été accordées ci-avant seront momentanément exercées par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par  
Monsieur Cédric THOMAS  
Président du SIRP GLM



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 077-257703363-20260414-DE\_004\_2026-DE

publié ou notifié le

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive-like shape.